

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	6 (1918)
<b>Heft:</b>	71
<b>Artikel:</b>	Le suffrage féminin aux Etats-Unis
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-253629">https://doi.org/10.5169/seals-253629</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

malade ressemblait à une succursale du ministère de la guerre, encombrée qu'elle était de projets de réforme pour les hôpitaux militaires et de requêtes. Quel que fût, en effet, le grief du « Tommy », il s'adressait à miss Nightingale, elle restait sa « surintendante générale ». Par elle, le sort du soldat fut amélioré, les veuves et les orphelins de la guerre furent aidés ; par elle les soldats mutilés purent se procurer une situation civile, une pension, et toute recommandation venant d'elle était toujours reçue au ministère de la guerre avec la plus grande confiance.

La somme de travail accomplie ainsi par notre héroïne pendant les années qui suivirent la guerre est incalculable. Jusqu'à sa mort, survenue en 1910, miss Nightingale lutta pour toutes les réformes sociales ; elle améliora l'hygiène générale, spécialement l'hygiène rurale, fonda « l'Association nationale pour le soin des pauvres à domicile », demanda un home pour les nurses, etc. Elle s'adressa aux mères, aux jeunes filles aisées, publia des ouvrages remarquables, comme *L'état sanitaire de l'armée aux Indes*, qui donne une idée de la variété de son talent, et préconise des réformes urgentes.

Miss Nightingale fut honorée, acclamée par ses concitoyens et les journaux du monde entier lui ont rendu hommage ; son œuvre est connue de tous et son souvenir impérissable. En 1904, tandis que ses amis fêtaient son quatre-vingt-quatrième anniversaire, le roi offrit son tribut d'admiration à la plus illustre héroïne de son empire en lui conférant la dignité de « Lady of Grace » de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Elle reçut aussi la Croix-Rouge de la reine Victoria.

Un de ses biographes écrit : « Nous honorons le soldat, nous applaudissons le héros, mais il fallait un esprit plus vaillant, un courage plus indomptable encore pour assainir l'hôpital pestilental de Scutari. Marcher, heure après heure, dans ces longs corridors fétides où s'entassait une humanité agonisante, exigeait plus de bravoure que de se jeter dans le feu de la bataille. » La nature a rendu hommage à l'héroïne, les poètes l'ont exaltée, les pauvres l'ont aimée. Grâce à elle, les malades ont des nurses instruites et dévouées, les pauvres sont soignés à domicile et les asiles sont réformés.

Les femmes qui portent aujourd'hui l'uniforme de nurse avec honneur et dignité le doivent au prestige de celle qui fonda leur dynastie. Aucun honneur, aucun titre ne pouvait annoblir le nom de miss Nightingale ; il est sans pareil par sa vertu et par son héroïsme.

Les hommes les plus en vue de son temps ont parlé avec enthousiasme de miss Nightingale ; l'historien Kinglake l'appelle un « génie dominateur » et le doyen Stanley un « génie organisateur ». Nous sommes heureuses de souligner ces témoignages : le génie étant ce qui est le plus *refusé* à la femme par ses adversaires.

Mais, ce qui est plus admirable encore que le génie de Florence Nightingale, c'est le caractère de Florence Nightingale. Ce fut une jeune fille gaie, enjouée, vivante ; elle aimait passionnément la nature, les fleurs, les animaux ; elle courait le pays à cheval pour rendre visite aux pauvres, mais « elle n'avait aucune de ces habitudes décousues qui caractérisaient alors l'éducation des jeunes filles, et c'est dès l'enfance que l'héroïne de Crimée posa les bases de cet esprit ordonné qui la servit admirablement. » Dans une lettre à des jeunes femmes, elle écrivait : Je voudrais dire à toutes les jeunes femmes qui sont appelées à une vocation spéciale : préparez-vous à cette vocation comme le ferait un homme. Soumettez-vous aux règles des occupations comme le font les hommes. Et seulement alors vous amènerez à bien vos dons naturels. »

Très croyante, miss Nightingale avait l'esprit libre, sans bigoterie ; après avoir visité sur le continent les maisons hospitalières les plus célèbres, elle comprit vite que, pour perfectionner le nursing, il fallait en retrancher l'esprit monastique contraire au progrès scientifique toujours en marche. Active et intelligente, elle possédait la remarquable faculté de s'adapter aux circonstances et, à Kaiserswerth, alors qu'elle était dans le plein épanouissement de sa beauté et habituée au luxe, elle partageait les travaux les plus rudes avec les autres diaconesses, de simples paysannes. Miss Nightingale avait, pour son époque, des idées avancées, mais son désir d'indépendance était tempéré par une nature admirablement équilibrée. Sans pédanterie, affranchie de toute routine, elle se préoccupait peu des voix du monde ; elle écoutait sa voix intérieure et lutta de toutes ses forces contre les préjugés sociaux, religieux et professionnels. Elle possédait le sang-froid, la fermeté, l'esprit de décision ; distinguée et douce, son ascendant sur les autres n'en était que plus grand. A Scutari, l'autorité de la surintendante était considérable, mais secondaire paraît-il, en comparaison de sa force de persuasion.

On comprend que M. Sydney Herbert, s'adressant à elle au nom du gouvernement lors de la guerre de Crimée, lui ait écrit comme « à la seule femme de toute l'Angleterre digne de cette haute confiance », et on peut dire que si Florence Nightingale put accomplir cette œuvre immense, c'est non seulement parce qu' « elle appartenait à la race des nobles chevaliers de l'Idéal », mais c'est grâce aussi à la puissance de sa volonté et à la hauteur de son caractère.

Miss Nightingale, par sa vie et par son œuvre nous fait croire au progrès, à l'évolution ; elle nous montre la place que peut occuper la femme dans la vie publique et les services qu'elle peut rendre quand elle s'est éduquée par amour pour l'humanité.

Lily POMMIER.

## De-ci, De-là...

Dans beaucoup de villes anglaises, les femmes des pompiers remplacent leurs maris mobilisés. Les souverains ont passé dernièrement en revue tout un corps de ces nouveaux auxiliaires.

(*The Woman Citizen.*)

A Troy (Kansas), une femme vient d'être nommée juge en remplacement de son mari incorporé dans l'armée. Déjà bien avant la guerre, elle l'assistait dans ses fonctions. Il est plus que probable que sa nomination sera bientôt définitive.

(*The Woman Citizen.*)

Une première assemblée d'institutrices japonaises a eu lieu à Tokio en octobre 1917. Les sujets à l'ordre du jour étaient : l'amélioration de la santé féminine ; les progrès à apporter aux capacités du personnel enseignant ; la réduction des heures de travail et l'augmentation des traitements des institutrices mariées. Depuis l'année 1890 jusqu'en 1914, le nombre des femmes employées dans l'enseignement au Japon a passé de 3.738 à 44.648.

(*The Woman Citizen.*)

## Le suffrage féminin aux Etats-Unis

Les communications transatlantiques sont si lentes que nous avons reçu dans le courant d'août seulement des détails sur l'ajournement par le Sénat américain de l'amendement fédéral concernant le suffrage des femmes. On se souvient que cet amendement à la Constitution fédérale, déjà réclamé en 1870 par Susan Anthony et ses compagnes, puis momentanément abandonné pour le travail suffragiste dans chaque Etat séparément, a été remis en avant dès la victoire de New-York en novembre dernier, et a déjà été voté par la Chambre des Représentants le jour même — coïncidence significative ! — où les

Lords reconnaissaient définitivement le suffrage aux Anglaises. Depuis ce moment, tout l'effort des suffragistes américaines a tendu à faire voter cet amendement au Sénat à son tour. Rien n'avait été négligé : chaque sénateur avait reçu la visite, non seulement de suffragistes, mais aussi des plus influents de ses électeurs, et la majorité nécessaire des deux tiers était parfaitement assurée. Le président Wilson, dont on connaît les sentiments suffragistes, tout le Cabinet, avaient chaudement appuyé cette mesure, ainsi que les Comités des partis républicain et démocratique et la Fédération américaine du Travail représentant deux millions d'ouvriers organisés. L'ex-président Roosevelt avait tenu à faire en personne le voyage de Washington pour user de son influence sur le Sénat, des députés malades s'étaient même fait porter à la séance... bref, jamais cause suffragiste ne fut en si bonne posture. Et tout ceci fut rendu inutile par l'obstructionnisme de quelques sénateurs des Etats du Sud, fils des esclavagistes d'il y a cinquante ans ! Ils usèrent de la tactique admise par les mœurs parlementaires anglo-saxonnes et dont les suffragistes anglaises ont fait plus d'une fois la néfaste expérience : parler, durant tout le temps fixé par le règlement pour la discussion de l'amendement fédéral, de choses quelconques sans rapport avec la question du suffrage, sans autre but que d'employer ce temps et d'empêcher ainsi que l'on en vienne au vote ! Le sénateur Reed, qui représente au Congrès les intérêts des grandes fabriques d'alcool de Saint-Louis, tint le record de ce « filibustage » pour employer l'expression consacrée, et fut immédiatement remplacé par un de ses compères quand on l'entendit murmurer : « Je n'en peux plus... » Et ainsi, faute de temps, la votation fut remise à la prochaine session.

C'est un retard et non une défaite. L'opinion publique, très montée contre les sénateurs anti-suffragistes, réclame la reprise prompte de la question. Les chefs de partis désirent eux-mêmes qu'elle soit liquidée avant les élections de novembre, et les suffragistes américaines n'ont ainsi qu'à recommencer une campagne de quelques mois pour être au bout de leurs peines. Qui de nous ne voudrait en être à ce point ? — Un nouvel encouragement leur est venu d'ailleurs de la Louisiane, où la Chambre et le Sénat ont voté le suffrage des femmes en attendant la votation populaire de l'automne, et des îles Hawaï, où les deux Chambres ont voté une mesure analogue. Les perspectives s'annoncent bonnes dans l'Oklahoma et le Dakota du Sud. 320.000 femmes ont dans le Texas pris part à la première votation depuis qu'elles ont été établies (avril 1918). Enfin, la prohibition de l'alcool, votée en avril dernier dans l'Indiana (Etat suffragiste depuis 1917) a déjà donné des résultats frappants : l'hospice d'Indianapolis a été fermé, faute d'occupants !

## Le féminisme italien

*Nos adversaires affirment volontiers que le féminisme est une plante essentiellement scandinave ou anglo-saxonne et qui ne saurait fleurir dans nos pays de mentalité latine. Nous sommes donc heureuse de pouvoir leur dédier la publication de cet article, emprunté à Jus Suffragii et qui leur montrera à quel point, notre mouvement est développé dans la plus latine des nations !*  
(Réd.)

Le mouvement suffragiste italien a une étrange ressemblance avec le mouvement anglais. Il commença presqu'à la même époque (vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle) et trouva immédiatement sa forme définitive dans les œuvres de Mazzini comme en Angleterre dans celles de John Stuart Mill. Malheureusement, nous n'avons pas eu de John Stuart Mill au Parlement italien et les

nombreux parlementaires qui se firent les champions de la cause des femmes ne réussirent même pas à obtenir pour elles le vote municipal, tandis que le suffrage masculin devenait graduellement universel.

Les premiers projets de loi devant donner aux femmes le suffrage municipal remontent à l'année 1863 et portent des noms illustres dans la politique italienne (Peruzzi 1863, Lanza 1871, Nicotera 1876, De Pretis 1880, Lacara 1884, etc.). En 1886, la Chambre aurait peut-être émis un vote favorable à ce projet si Francesco Crispi ne s'y était opposé de tout le poids de son autorité, comme l'avait fait Gladstone au Parlement anglais. Crispi et plus tard Giolitti, celui-ci juste avant le début de la guerre européenne, furent les véritables adversaires de cette réforme, le premier se déclarant franchement opposé à l'émancipation des femmes, le dernier invoquant des raisons d'opportunité. Leur autorité dans la vie politique italienne explique pourquoi aucune mesure pratique ne put être réalisée, malgré les efforts des nombreux députés suffragistes influents qui parlèrent en faveur des femmes chaque fois qu'une réforme électorale ou des pétitions et des projets de lois spéciaux étaient en discussion. Parmi ces députés, nous citerons le président actuel de la Chambre, M. Marcora, MM. Sonnino et Luzzatti et un grand nombre d'autres, moins connus en dehors de l'Italie, mais non moins influents en Italie même.

En 1907, se produisit à la Chambre une discussion d'importance capitale sur une pétition présentée par M<sup>me</sup> Anna-Maria Mozzoni et demandant l'octroi de la franchise politique. À cette occasion, M. Giolitti montra très clairement que ses opinions n'étaient pas contraires au suffrage féminin, mais qu'il ne trouvait pas opportun de l'accorder. À partir de 1907, cette manière de voir a servi de base à presque toute l'opposition parlementaire au suffrage féminin. Les arguments des anti-suffragistes à la Chambre italienne peuvent se résumer de la manière suivante :

1<sup>o</sup> La femme italienne n'a pas eu une préparation sociale et politique suffisante, donc son entrée dans la vie publique serait un saut dans l'inconnu, un danger pour la balance des partis et la stabilité des institutions italiennes.

2<sup>o</sup> La femme italienne ne possède pas encore l'égalité devant la loi et l'indépendance économique complète. (Il s'agit ici du système de l'autorisation maritale en vigueur chez nous, suivant lequel la femme mariée ne peut pas disposer de sa propriété sans le consentement écrit de son mari.)

Evidemment, le premier argument est inattaquable, car pour le réfuter une épreuve serait nécessaire et le droit contesté devrait être mis en pratique pour que l'on puisse porter un jugement. Mais pourtant, après tout ce que les femmes italiennes ont réalisé pendant la guerre dans le domaine du travail et de l'organisation, il ne se trouve plus que peu de personnes pour leur contester une réelle capacité dans les affaires de l'Etat.

Le second argument perdrait sa valeur si le projet Sacchi était adopté. Dans ce cas en effet, l'autorisation maritale serait abolie, les droits de tutelle de la femme étendus (en ce moment les femmes ne peuvent être tutrices que de très proches parents), et l'exercice de diverses professions ouvert aux femmes. Il s'agit ici en pratique du barreau et de quelques autres carrières maintenant fermées aux femmes, non par la loi, mais par l'interprétation qu'en donnent les magistrats. Toutes les associations de femmes sont donc très anxieuses de voir le Parlement adopter le projet Sacchi, mais malheureusement le Parlement ne montre pas autant de zèle à le discuter.

On peut dire que la condition légale de la femme italienne n'a subi aucun changement quelconque dans ces dernières années.